

TRANSPORTS EFFECTUÉS PAR UNE LIGNE RÉGULIÈRE DE VOYAGEURS OU UN SERVICE SCOLAIRE

Les élèves pourront emprunter hebdomadairement une ligne régulière de transports publics de voyageurs, pourront bénéficier d'une carte de transport délivrée par le Conseil Départemental et acquitteront la cotisation familiale (90 €) par chèque bancaire à l'ordre de la Régie des transports scolaires ou payer directement en ligne sur le site du Conseil Départemental.

Ce titre de transport valable pour la durée de l'année scolaire donne droit à la prise en charge **D'UN ALLER ET D'UN RETOUR PAR SEMAINE**, (rentrées et sorties scolaires académiques) si l'élève est **ayant-droit départemental**.

L'élève pourra éventuellement bénéficier d' **UN DEUXIÈME ALLER-RETOUR HEBDOMADAIRE**, si **le transporteur concerné est le même**.

➔ **Comment faire la demande**

Le dossier nécessaire à la demande est à **télécharger** sur le site internet du Conseil Départemental : transports.aveyron.fr, ou au Service des transports du Conseil Départemental.

ÉLÈVES VOYAGEANT PAR UN SERVICE S.N.C.F.

Tout élève classé **AYANT-DROIT**, voyageant hebdomadairement par la S.N.C.F. et scolarisé dans les académies de MIDI-PYRENEES, AQUITAINE, LIMOUSIN, AUVERGNE et LANGUEDOC-ROUSSILLON pourra bénéficier d'un titre de déplacement valable pour **UN ALLER-RETOUR** par semaine scolaire.

Toute scolarisation dans une autre académie limitera l'aide à un aller-retour mensuel.

➔ **Où retirer les imprimés**

Les demandes sont à retirer auprès des gares S.N.C.F. de Rodez, Millau ou Villefranche-de-Rouergue ou auprès du Service des Transports du Conseil Départemental.

Elles sont à renvoyer complétées au Service des Transports du Conseil Départemental accompagnées de 2 photos et d'un chèque de 90 € établi à l'ordre de la Régie des transports scolaires.

AIDE INDIVIDUELLE AUX ÉLÈVES VOYAGEANT HEBDOMADAIREMENT

Une **aide forfaitaire**, allouée par le Conseil Départemental, **peut être versée** aux familles pour le transport hebdomadaire de leur enfant sous réserve :

- que l'élève ne dispose pas d'un service de transport public (routier ou ferroviaire) adapté à ses besoins
- que l'élève effectue un parcours d'approche **supérieur à 10 kms** destiné à rejoindre un service de transport public, le plus proche de son domicile.

➔ **A qui s'adresser**

Les imprimés nécessaires à la demande sont à retirer auprès du Service des Transports du Conseil Départemental à la rentrée scolaire ou à télécharger sur le site internet du Conseil Départemental : transports.aveyron.fr

Tous renseignements complémentaires peuvent être demandés au service :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON
Service des Transports - Direction des Services Techniques - Route du Monastère CS 10024 - 12450 FLAVIN
Tél. : 05 65 59 34 88 - transports.aveyron.fr



aveyron.fr

AIDES AUX TRANSPORTS HEBDOMADAIRES DES ÉLÈVES INTERNES

ANNEE SCOLAIRE 2017-2018



NOTICE D'INFORMATION AUX FAMILLES

Dans le cadre de sa politique d'aides aux transports hebdomadaires des élèves et de l'utilisation des services de transports publics, le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON accorde à l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire fréquentant des établissements relevant du ministère de l'Education Nationale ou de l'Agriculture, et dans les conditions suivantes, une aide pour leurs déplacements hebdomadaires.

CONDITIONS MINIMALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Les conditions minimales suivantes doivent être remplies pour que l'élève soit classé **AYANT-DROIT DEPARTEMENTAL** et que la famille puisse prétendre à l'aide départementale :

- le domicile parental doit être situé en AVEYRON
- l'élève doit se déplacer hebdomadairement
- il doit fréquenter l'établissement scolaire (public ou privé) le plus proche de son domicile, dispensant la formation choisie par la famille
- être scolarisé en collège ou lycée jusqu'en classe terminale (les étudiants sont exclus)
- utiliser un service de transport public s'il en existe un adapté à ses besoins
- avoir établi une demande sur les documents adéquats **AVANT FIN NOVEMBRE 2017**.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- **Seule la prise en compte des options pédagogiques obligatoires sera retenue** pour l'attribution de l'aide.
- Les étudiants sont exclus du bénéfice de ces aides (ils bénéficient d'un régime particulier).
- En aucun cas les différentes aides prévues ci-après ne peuvent se cumuler pour un même trajet.
- En règle générale le coût du transport hebdomadaire des élèves est pris en charge par les familles, les communes et le Conseil Départemental.
Dans le cas où la commune de résidence ne souhaiterait pas s'engager financièrement, une participation financière pourra être réclamée à la famille en fin d'année scolaire.

Cette aide est octroyée selon trois régimes distincts non cumulables sur la même relation en fonction du moyen de déplacement utilisé :

- ligne régulière de transport public de voyageurs en autocar
- service ferroviaire de la S.N.C.F.
- autre moyen de transport

➔ ...